



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-109

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-02-19-00005 - Avis émis par la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) réunie le 23 janvier 2025 suite au recours exercé contre l'avis défavorable de la CDAC de Paris rendu lors de la séance du 27 septembre 2024 refusant l'extension de 382 m² d'un ensemble commercial, situé 39-41, rue François 1er/17-19, rue Marbeuf - 75008 PARIS pour atteindre 1 374,05 m² de surface de vente (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-02-20-00003 - Arrêté n° 2025-00227 du 20 février 2025 désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police (3 pages)

Page 8

75-2025-02-20-00006 - Arrêté n°2025-00229 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 12

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2025-02-19-00005

Avis émis par la commission nationale
d'aménagement commercial (CNAC) réunie le
23 janvier 2025 suite au recours exercé contre
l'avis défavorable de la CDAC de Paris rendu lors
de la séance du 27 septembre 2024 refusant
l'extension de 382 m² d'un ensemble
commercial, situé 39-41, rue François 1er/17-19,
rue Marbeuf - 75008 PARIS pour atteindre 1
374,05 m² de surface de vente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 075 108 24 V0025 déposée le 30 juillet 2024, en mairie de Paris ;
- VU** le recours formé par la société « SCI 39-41 RUE FRANCOIS 1^{er} », enregistré le 28 octobre 2024 sous le numéro P 05636 75 24RD01 ;
dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris du 27 septembre 2024, et concernant son projet d'extension de 382 m² de surface de vente d'un ensemble commercial, passant de 992,05 m² à 1 374,05 m² à Paris 8^{ème}.
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 15 janvier 2025 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 janvier 2025 ;

Après avoir entendu :

Mme Rym CHERIFI, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Joy SANTARHUM, représentant la société « BNP PARIBAS », Mme Anastasia RUD, représentant l'enseigne « ZUHAIT MURAD », M. Michaël AYMES, conseil, M. Stéphane CARACCILOLO, architecte, et Me Alexia ROBBES, avocate ;

Mme Catherine DEVAUX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante en pied d'un immeuble parisien de logements collectifs, situé à 1,7 km de la mairie du 8^{ème} arrondissement ; que le projet bénéficie d'une large desserte en transports en communs et de tous les aménagements nécessaires au déplacement en modes doux ; qu'ainsi le projet contribue aux objectifs de mixité fonctionnelle et de promotion des déplacements les plus économes en émission de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas de parc de stationnement et favorise la reprise de locaux existants par la transformation d'un ancien local de restauration en local commercial de secteur 2 ; qu'ainsi le projet répond aux objectifs prescrits dans le schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris opposable ;

CONSIDERANT que bien que le projet s'implante en milieu ultra urbain, il prévoit des mesures propres à réduire les consommations énergétiques du bâtiment existant notamment grâce à l'installation de châssis en double vitrage, d'éclairages LED et d'équipements peu consommateurs d'énergie ; qu'ainsi le projet présente un effort en matière de développement durable ;

CONSIDERANT qu'à titre accessoire, le projet apporte une contribution en matière sociale en permettant la création de 3 nouveaux emplois ETP ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, ce projet répond aux critères de l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé,
- émet un avis favorable au projet porté par la société « SCI 39-41 RUE FRANCOIS 1^{er} ».

Votes favorables : 9

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Le Président de la Commission nationale
d'aménagement commercial

Gabriel BAULIEU



TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N°P 05636 75 24RD01

DU 23/01/2025

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		16 540 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AP N° 33-37, 39-40 et 42	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752- 6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752- 6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752- 6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		0
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX							
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		992,05 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2		
			SV/magasin ³		546,05 m ² / DOLCE&GABBANA		398 m ² / SICIS
			Secteur (1 ou 2)		2		2
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 374,05 m ²			
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		2		
			SV/magasin ⁴		546,05 m ² / CHANEL		517 m ² / ZUHAIR MURAD
			Secteur (1 ou 2)		2		2
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)							
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0					
	Après projet	0					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0					
	Après projet	0					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Préfecture de Police

75-2025-02-20-00003

Arrêté n° 2025-00227 du 20 février 2025
désignant les membres du cabinet du préfet de
police habilités à accéder aux images et
enregistrements du système de vidéoprotection
de la préfecture de police

arrêté n° 2025-00227

désignant les membres du cabinet du préfet de police habilités à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 252-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment ses articles 6 et 12 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe),

ARRETE

Article 1 :

Les membres du cabinet désignés ci-après sont habilités, dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils assurent le service de permanence ou lorsque le centre opérationnel du préfet de police est activé, à visualiser les images issues des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police dont l'installation est autorisée par l'arrêté du 18 juillet 2023 susvisé, en temps réel et en temps différé, dans la limite de rétention imposée par la loi.

1° Au titre de leurs fonctions

Conseillers, avec le profil « visionneur » :

- M. Jérôme MAZZARIOL, commissaire divisionnaire, conseiller technique chargé des affaires de police ;
- M. Etienne CHURET, commissaire de police, conseiller technique adjoint chargé des affaires de police ;
- Mme Loubna ATTA, commissaire de police, conseillère technique, cheffe du service de la communication ;
- M. Olivier ALLEMAND, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du cabinet ;
- Mme Juliette de CLERMONT-TONNERRE, conseillère stratégie et relations publiques ;
- Mme Adeline POLETTI, conseillère technique chargée des relations avec l'autorité judiciaire ;
- Mme Sylvie BARNAUD, adjointe à la conseillère en charge des relations avec les autorités judiciaires ;
- Colonel François HAOUCHINE, officier de liaison Gendarmerie, conseiller technique ;
- Lieutenant-colonel Philippe LAMY, officier de liaison des Armées, conseiller technique ;
- M. Denis SAFRAN, professeur de médecine, conseiller chargé des questions relatives à l'organisation sanitaire dans le domaine de la sécurité intérieure et au soutien médical des policiers ;
- M. Antoine SIVAN, ministre plénipotentiaire, conseiller diplomatique.

2° Au titre du service de permanence

Officiers de permanence, avec le profil « opérateur » :

- M. Marc DERENNE, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Sonia DROUIN, commandant de police, officier de permanence ;
- M. Franck SECONDA, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Hélène SALLES, commandant de police, officier de permanence ;
- M Franck SOUCI, commandant de police, officier de permanence ;
- Mme Sylvie TRIGO, commandant de police, officier de permanence.

Adjoints aux officiers de permanence, avec le profil « opérateur » :

- Mme Aude-Marie BLAISE, brigadier de police, adjointe à l'officier de permanence ;
- Mme Laura BOUNIOL, brigadier-chef, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Karl CHEREAU, brigadier-chef, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Laure GOUBEL, brigadier-chef, adjointe à l'officier de permanence ;
- M. Fabrice JEGO, major, adjoint à l'officier de permanence ;
- Mme Adéline MARTINET, brigadier-chef, adjointe à l'officier de permanence.

3° Au titre du centre opérationnel du préfet de police et de la salle d'information et de commandement de la direction de l'ordre public et de la circulation

Mission synthèse, analyse, prospective et coopération policière (MSAP), avec le profil « visionneur » :

- M. Stéphane BEUSQUART, commandant divisionnaire, chef de la MSAP ;
- Mme Murielle ABRIOUX, attachée d'administration, adjointe au chef de mission ;
- Mme Séverine STOPIN, major, collaboratrice du chef de mission ;
- M. Sylvain NEVEJANS, brigadier-chef, collaborateur du chef de mission.

Service de la communication, avec le profil « visionneur » :

- M. Matthieu POIRIER, commandant, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Marine PINSON, lieutenant de police, adjointe au chef du bureau presse ;
- M. Jérémie TIRVERT, lieutenant de police, adjoint au chef du bureau presse ;
- Mme Lucie ARCHER, agent contractuel, attachée de presse ;
- M. Aubin BEJOT, gardien de la paix, officier de presse ;
- M. Sébastien BOYE, major, officier de presse ;
- M. Laurent GRANDJEAN, brigadier chef, officier de presse ;
- M. Léopold JACQUELIN, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Denis PAMPOUILLE, major, officier de presse ;
- Mme Pauline PLUTECKI, agente contractuelle, attachée de presse ;
- M. Mathieu SOLER, agent contractuel, attaché de presse ;
- M. Brice WEBER, brigadier chef, officier de presse ;
- M. Corentin BOCAGE, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- M. Tomas BORY-FRANCO, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Camille GILLON, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- M. Alexis LE VEZOUET, agent contractuel, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Lou WEYDERS, agente contractuelle, social media manager analyste veilleur ;
- Mme Vanessa AUBERT, agente contractuelle, cheffe du département internet et multimédia ;
- Mme Justine SUHLER, agent contractuel, coordinatrice réseaux sociaux.

Unité informatique et télécommunication (UIT), avec le profil « visionneur » :

- M. Arnaud MALARTIC, ingénieur des systèmes d'information et de communication (SIC), chef de l'UIT et RSSI ;
- M. Gilles MARMILLOT agent contractuel, adjoint au chef de l'UIT et Responsable Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) adjoint ;
- M. Jean-Philippe VESEL, brigadier chef de police, chef de la section "support" au sein de l'UIT ;
- M. Bryan FERNANDES, agent contractuel, technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Maxence SERGENT, agent contractuel technicien SIC au sein de l'UIT ;
- M. Steve STANISLAS, technicien SIC, technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Killian PAQUET, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Bruno BARROSO, apprenti technicien informatique au sein de l'UIT ;
- M. Stivio CORNELIE, technicien SIC de classe supérieure, chef de la section "projets et infrastructures" au sein de l'UIT ;
- M. Adèle BESSON, apprenti chef de projet à l'UIT ;
- M. Noé MAURER, apprenti chef de projet à l'UIT.

Militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris détachés au sein du cabinet du préfet de police, avec le profil « visionneur » :

- M. Eric NEIRINCKX, major, chef du détachement ;
- M. Frédéric FENÉ, adjudant-chef, adjoint au chef du détachement ;
- M. David ANDRES, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. François BOUISSOU, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Valentin BOURGEOISAT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Eddy PUISSANT, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Nicolas SOARES, caporal-chef, chef d'équipe ;
- M. Sofiane DIDOUH, caporal, chef d'équipe ;
- M. Titouan LABBE, caporal, chef d'équipe ;
- M. Frédéric PALLIER, caporal, chef d'équipe ;
- M. Michaël KREJCIK, sapeur de première classe, équipier ;
- M. Benoit MARTEAU, sapeur de première classe, équipier.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté abrogent celles de l'arrêté préfectoral n° 2023-01189 en date du 9 octobre 2023.

Article 4

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de la date de sa réception par le directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-02-20-00006

Arrêté n°2025-00229 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le **20 FEV 2025**

ARRETE N°2025-00229

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 8^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2ème classe » :

- Major Laurent **BILLEBAULT**, né le 29 septembre 1975 ;

Echelon « Bronze » :

- Sergent Benjamin **THERET**, né le 20 août 1993.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé Laurent NUÑEZ